Objecteurs bâlois : enfermés de vingt heures à six heures

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **23 (1986)**

Heft 813

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1022799

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

HAUTES ÉCOLES

Naissance d'un périodique

Les hautes écoles et universités suisses lancent une revue semestrielle, *Thema*. Chaque numéro sera consacré à un thème de recherche et apportera les éclairages les plus caractéristiques dans une optique interdisciplinaire. Pour l'instant, *Thema* est distribuée avec les publications habituelles des hautes écoles mais la possibilité existe également de s'abonner à la revue, qui voudrait devenir un moyen de communication autonome susceptible d'être diffusé dans les milieux non universitaires. Un effort reste à faire dans le domaine du langage, encore trop spécialisé pour rester accessible au profane.

Le numéro 1 a été tiré à 73 000 exemplaires — 48 000 en allemand et 25 000 en français — il est entièrement consacré au Sol avec des contributions de spécialistes en biologie, géologie, zoologie, histoire et développement touristique. Le tout sur 44 pages.

Adresse utile: THEMA, c/o service de presse de l'Université de Berne, Längasstrasse 49, 3012 Berne.

OBJECTEURS BÂLOIS

Enfermés de vingt heures à six heures

Expérience intéressante à Bâle-Ville: les objecteurs de conscience condamnés à moins de cinq mois de prison exécutent leur peine dans un foyer pour détenus en instance de libération («Uebergangsheim»). Un étage a été aménagé à leur intention, il peut accueillir cinq personnes.
C'est le bi-mensuel *Der Beobachter* (4/86) qui relate cette expérience. Il ne s'agit pas de décriminaliser l'objection de conscience, mais plus prosaïquement de tenir compte de l'encombrement des prisons locales.
Les condamnés doivent être rentrés avant vingt heures et peuvent repartir dès six heures. Le week-end doit être passé au foyer. Certaines règles disciplinaires sont imposées, par exemple l'interdiction de consommer des drogues et notamment de l'alcool.
Intéressant de noter que tous les condamnés n'apprécient pas ce régime de semi-liberté. Il est en effet assez difficile de supporter les portes ouvertes quand pèse l'interdiction de sortir à volonté. Il en va de même du mélange constant entre vie «normale» et vie «imposée». Certains préféreraient être carrément enfermés, ce qui leur permettrait de méditer.
Malgré cela, toutes les chambres de ce foyer seront probablement occupées cette année.

LEX FÜRGLER

Attention on confisque!

L'article 57 du Code civil stipule qu'une société créée dans un but illicite doit être dissoute et son patrimoine revenir à la collectivité. Grande première: cette disposition restée jusqu'ici lettre morte vient de trouver une application par une récente décision du Tribunal fédéral. Elle est même promise à un brillant avenir si les autorités cantonales se décident à ouvrir les yeux.
Premier à faire les frais de cette résurrection, un entrepreneur allemand qui, en 1972, a constitué deux sociétés anonymes à Giswil (Obwald) dans le but déclaré de développer le tourisme local. En réalité, avec l'aide d'un avocat zurichois et d'un hôtelier du lieu, par ailleurs membre de l'Exécutif communal, il s'est spécialisé dans l'aide aux entreprises de construction et de promotion en difficulté. Ces prises de participation grâce à des capitaux étrangers lui ont permis de mettre la main sur de nombreux biens immobiliers, en violation de la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des étrangers.

En application de la décision du Tribunal fédéral, le canton d'Obwald peut confisquer 60 000 m² de terrains d'une valeur de 5 millions de francs. Une solution plus intéressante que celle pratiquée jusqu'à maintenant par les cantons: mise aux enchères des biens immobiliers illégalement acquis et restitution au propriétaire fautif du produit de la vente.

D'autres affaires du même type sont en cours d'instruction dans les Grisons et au Tessin, avec à la clé de coquets patrimoines immobiliers qui vont tomber tout cuits dans les mains des collectivités publiques. Nous ne pleurerons pas sur le sort des propriétaires étrangers ainsi dessaisis de leurs biens. Mais nous constaterons qu'à chaque coup ou presque des ressortissants suisses sont mêlés à ces magouilles — avocats, notaires, parfois même des magistrats — et qu'ils s'en sortent sans trop de mal. Des pratiques qui contribuent à forger l'image de marque de la Suisse à l'étranger.

RECTIFICATIF

Une malencontreuse erreur s'est glissée dans notre dernière édition *(DP 812)*. A la page 4, l'article sur les allègements fiscaux des banques devait s'intituler... «à l'attaque des **CAISSES** publiques» et non des «services publics». Avec toutes nos excuses à nos lecteurs et nos compliments à la VPOD.